

# Prospectus

PANTHÉON EXPANSION US

Panthéon Capital Partners



#### I. Caractéristiques Générales

Dénomination : Panthéon Expansion US

Forme juridique de l'OPCVM et état membre : FCP de droit français

Date de création et durée d'existence prévue : Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 22/07/2007,

pour une durée de vie de 99 ans.

#### Synthèse de l'offre de Gestion

Dénomination Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Minimum souscription	de	Valeur liquidativ d'une part
Part F - Investisseurs	FR20391039	Capitalisation	USD 15 000		USD 100
Part I – Institutionnels	FR20391040	Capitalisation	USD 150 000		USD 100
Part E – Employés	FR20391041	Capitalisation	Néant		USD 100

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : Les derniers documents annuels, périodiques, la dernière valeur liquidative du FCP ainsi que, le cas échéant, l'information sur les performances passées sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion Panthéon Capital Partners – 56 rue du Faubourg Saint Honoré – 7501 Paris Cedex 08

## **II. Acteurs**

## Société de gestion :

## PANTHEON CAPITAL PARTNERS

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée en tant que société Gestion par l'AMF, le 22 avril 2004 sous le numéro GP 04000015

Siège social : 56 rue du Faubourg Saint Honoré – 7501 Paris Cedex 08

Panthéon Capital Partners a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect des exigences mentionnées au IV de l'article 317-2 du règlement général de l'AMF pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion du FCP.

•Panthéon Capital Partners dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle. La détermination du montant de fonds propres supplémentaires a été réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels en vigueur au sein de la société de gestion.

# Dépositaire :

**CACEIS Bank** 

Société anonyme

Établissement de crédit agréé par le CECEI

Siège social: 1-3, place Valhubert - 75206 Paris Cedex 13, France

## Centralisateur par délégation :

CACEIS Bank assume par délégation les fonctions liées à la tenue du passif : la centralisation des ordres de souscription et de rachat d'une part, la tenue de compte émission du fonds d'autre part.

#### Établissement en charge de la tenue du compte émission par délégation :

**CACEIS Bank** 

Société anonyme

Établissement de crédit agréé par le CECEI

Siège social: 1-3, place Valhubert – 75206 Paris Cedex 13, France



## Conservateur:

**CACEIS Bank** 

Société anonyme

Établissement de crédit agréé par le CECEI

Siège social : 1-3, place Valhubert - 75206 Paris Cedex 13, France

Le Conservateur est en charge pour le compte du dépositaire, de la garde des parts du FCP, de leur liquidation et du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également le service financier des parts du FCP (opérations sur titres, encaissement des revenus).

#### **Commissaire aux Comptes:**

**KPMG** Audit

Siège social : Financial Services / DSI, 2 avenue Gambetta CS 60055 - 92066 Paris La Défense

Signataire: Monsieur Gérard GAULTRY

#### Délégation de la gestion administrative (hors tenue du compte émission) :

PANTHEON CAPITAL PARTNERS Investors Assistance

Groupement d'Intérêt Économique

Siège-Social : 56 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08

La Société de Gestion a délégué à PANTHEON CAPITAL PARTNERS Investors Assistance la gestion administrative du FCP, ce qui inclut la mise en place et le suivi du prospectus du FCP, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. Le groupement a pour vocation d'être au service exclusif de ses membres exerçant une activité de gestion pour compte de tiers à titre principal ou accessoire. Il a pour objet de mutualiser des moyens de supports techniques et administratifs pour accompagner le développement des activités de ses membres à l'international et, d'une manière plus générale, pour couvrir leurs besoins communs nécessaires au déploiement de leurs activités domestiques.

#### Délégation de la gestion comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Société anonyme au capital social de 5 800 000 €

Siège Social: 1-3 Place Valhubert - 75206 Paris Cedex 13

La société de gestion Panthéon Capital Partners (France) délègue à Caceis Fund Administration la gestion comptable du FCP. Caceis Fund Administration a notamment, pour objet social la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers. A ce titre, elle procède, principalement, au traitement de l'information financière relative aux portefeuilles, aux calculs des valeurs liquidatives, à la tenue de la comptabilité des portefeuilles, à la production des états et informations comptables et financiers et à la production de divers états règlementaires ou spécifiques.

## Politique de conflit d'intérêts :

La société de gestion a mis en place une organisation et des procédures afin d'identifier et gérer au mieux les éventuelles situations de conflits d'intérêts.

## III. Modalités de fonctionnement et de gestion

## 1.Caractéristiques générales

<u>Nature du droit</u>: Le FCP est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

<u>Inscription à un registre</u>: Les parts seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au nominatif avant leur admission et de titres au porteur dès leur admission. Les droits des porteurs de parts au porteur seront représentés par une inscription en compte tenu par le dépositaire central (Euroclear France) en sous affiliation au nom du conservateur.

Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Forme des parts : Au porteur les parts F, I et E sont exprimées en millième de part.



Date de clôture : Le dernier jour ouvré du mois de décembre.

Régime fiscal : Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des parts du FCP (ou lors de la dissolution du FCP) constituent des plus-values ou moins-values soumises au régime des plus-values ou moins-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet de retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France.

Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription de toute part du FCP.

#### 2.Dispositions particulières

#### Code ISIN:

Part F: FR20391039 Part I: FR20391040 Part E: FR20391041

#### Objectif de gestion:

L'objectif du fond vise à générer une performance positive et supérieure à l'indice S&P500 sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans. La gestion repose sur un modèle quantitatif effectuant l'allocation du portefeuille composé d'ETF et de titres large cap américains. De ponctuelles interventions peuvent se faire de manière discrétionnaire et opportuniste dans la gestion du portefeuille. Dans un but de réalisation de l'objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments financiers à terme, ferme et conditionnel en vue de couvrir, arbitrer et/ou exposer le portefeuille à ces multiples classes d'actifs.

#### Indicateur de référence :

Le portefeuille du FCP est composé principalement d'actions large cap et ETF action d'Amérique du Nord. L'indicateur de référence est donc le S&P 500 Total Return qui est un indice boursier coté en dollar représentant 500 grandes sociétés cotées sur le marché américain.

#### Stratégie d'investissement

#### 1. Stratégies utilisées

Dans une première mesure : Optimisation Moyenne – Semivariance.

L'optimisation de portefeuille moyenne - semivariance est une extension du modèle Moyenne- Variance de Markowitz. Le modèle permet de décomposer le risque du portefeuille en deux composantes : downside risk et upper standard-deviation.

Le downside risk est la volatilité calculée sur les performances inférieures à la moyenne des performances glissantes sur 1 an pour chaque titre composant le portefeuille. L'upper standard-deviation est la volatilité calculée sur les performances supérieures à la moyenne des performances glissantes sur 1 an pour chaque titre composant le portefeuille. Il est risqué de s'exposer au downside risk alors que l'upper standard deviation peut être générateur de performance. Le modèle est paramétré pour allouer le portefeuille de façon à ce que le rendement et l'upper standard-deviation soient maximisés et que le downside risk soit minimisé.



Le calcul de l'allocation se fait de façon hebdomadaire à la fermeture du marché. Des interventions ponctuelles peuvent être réalisées de manière discrétionnaire par le gérant s'il le juge nécessaire. Ces interventions discrétionnaires peuvent notamment concerner le délai de re-balancement du portefeuille (réduction du délai en cas de tensions).

Dans une seconde mesure : approche factorielle et exposition aux primes de risque sectorielle.

Le portefeuille du FCP est composé de plusieurs ETF sectoriels représentant le marché américain. Le choix des ETF permet à la fois d'être exposé sur un panier d'actions représentant un secteur et de minimiser les risques propres à chaque titre mais également de minimiser les frais de transaction. Via un re-balancement régulier, la stratégie est de capter la prime de risque associée au secteur à un moment donnée. C'est une approche de gestion factorielle dont la prime de risque peut être captée par l'upper standard-deviation du modèle quantitatif.

Dans une autre mesure : Le gérant peut intervenir de manière discrétionnaire et opportuniste dans la gestion du portefeuille s'il considère que c'est nécessaire pour capter de la performance ou limiter des risques.

## 2.Description des actifs utilisés (hors dérivés)

Le FCP investi principalement dans les titres décrits ci-dessous :

- ETF panier d'actions large capitalisation US
- Actions large capitalisation US

#### Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra aussi avoir recours aux instruments financiers suivants :

#### Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le FCP ne détiendra aucune parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement.

#### Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le FCP peut intervenir sur des contrats à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés des pays membres de l'OCDE (ou participant à l'Union Économique et Monétaire).

Si le FCP fait le choix d'investir dans des titres intégrants des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque action
- Risque de taux
- Risque de change
- Risque de crédit

Le gérant peut effectuer des opérations de swap. Il s'agit d'une opération financière consistant en un échange de flux financiers entre deux contreparties, selon un échéancier fixé à l'avance. Les dérivés sur change (swaps, forward, options ou contrats) sont utilisés aussi bien pour des besoins de couverture du risque de devise que pour des besoins d'exposition.

Les futures/options et swap de taux sont utilisés aussi bien pour des besoins de couverture du risque de taux du portefeuille que pour des besoins d'exposition.

Le gérant peut également recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit définis par les conventions-cadre de place française ou internationale (credit default swap).



Ces dérivés de crédit sont utilisés comme instrument de couverture d'expositions de crédits présents en portefeuille (titres physiques ou crédits dérivés en position de vente de protection).

#### Dépôts:

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le FCP peut procéder à des dépôts, au sens et dans le cadre de l'article 2-1 du décret n° 89-623, auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi dans un pays parti à l'accord sur l'Espace Économique Européen, dans la limite de 20 % de ses actifs par entité.

#### Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le FCP peut être en situation emprunteuse d'espèces jusqu'à 10 % de son actif net.

#### Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP ne réalise pas d'opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

#### Contrats constituant des garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie aux différentes parts, les actionnaires pourront recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par les parts dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par les différentes parts soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par les différentes parts dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité.

#### Garantie ou protection

Le FCP utilise des stop-loss de façon discrétionnaire afin de limiter les pertes en portefeuille.

## Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP peut ainsi être soumis aux risques suivants

<u>Risque action</u>: Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

Risque de perte en capital : Le FCP ne présente aucune protection de capital, ni aucune garantie. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque d'érosion du capital : Par le biais des parts, les Actionnaires peuvent être exposées au risque d'érosion potentielle du capital due à une hausse généralisée de l'inflation dont la performance du FCP ne tient pas compte.

Risque de gestion discrétionnaire : Cela repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres.



Risque de taux d'intérêt : En cas de hausse des taux d'intérêt la valeur des obligations chute, ainsi que celle de la valeur liquidative. Par ailleurs, le gérant a la possibilité de réaliser des opérations d'arbitrage de taux, c'est-à-dire qu'il anticipe une déformation de la courbe des taux. Cependant il peut y avoir une mauvaise anticipation et causer une baisse significative encore plus forte de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : Dans ce cas, la défaillance de la contrepartie pourrait entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCP.

<u>Risque lié à l'inflation</u>: le FCP ne présente aucune protection systématique contre l'inflation c'est à dire la hausse du niveau général des prix sur une période donnée. La performance du FCP sera ainsi diminuée proportionnellement au taux d'inflation observé sur la période de référence.

Risque lié à l'effet de levier: Le FCP peut être exposé directement ou indirectement aux actifs ou marchés sous-jacents. L'effet de levier engendre des risques spécifiques. En effet, il amplifie les mouvements des actifs sous-jacents à la hausse comme à la baisse, ce qui accroît la volatilité du portefeuille. Un niveau de levier important implique qu'une baisse modérée d'un ou de plusieurs actifs sous-jacent pourrait entraîner une perte de capital importante pour le FCP. Enfin, le levier implique une hausse proportionnelle des coûts d'investissement du FCP, en particulier les coûts de réplication et les coûts de transaction.

Risque de crédit : le risque de crédit est le risque que la situation financière de l'émetteur se dégrade, le risque extrême étant le défaut de cet émetteur. Cette dégradation peut entraîner une baisse de la valeur des créances de l'émetteur et donc une diminution de la valeur liquidative du FCP. Par exemple le risque de non remboursement en temps voulu d'une créance.

Risque lié à un changement de régime fiscal : Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le FCP est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du FCP n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

Risque de change: Le FCP peut être exposé à un risque de change si les composantes de l'Indice de référence sont libellées dans une autre devise que celle de la classe détenue par l'investisseur, ou si certaines classes d'actifs du portefeuille sont cotées sur certaines Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale dans une devise différente de celle des composantes de l'Indice de référence. Chaque investisseur peut donc être exposé à des fluctuations du taux de change entre la devise de son investissement et la devise de chaque composante de l'Indice de référence fluctuations peuvent donc avoir un impact défavorable sur la performance de l'investissement de chaque actionnaire.

#### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FCP est ouvert à différents souscripteurs. Il existe des parts pour les investisseurs institutionnels (55% des parts), les employés (5% des parts) et des parts ouvertes au retail (45% des parts). L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer au marché des actions américaines. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse ou de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

## Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

La majeure partie du portefeuille étant constitué de titres total return, les sommes distribuables sont donc capitalisées. Pour les titres annexes du portefeuille présentant des revenus distribuables, ceux-ci sont réinvestis dans le portefeuille. La Société de Gestion se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.



#### Fréquence de distribution

En cas de distribution, la Société de Gestion se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables

## Caractéristiques des parts

Les souscriptions sont effectuées en nombre entier de parts. Les rachats sont effectués en nombre entier de parts. La devise utilisée est le dollar (USD).

#### Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats de parts seront centralisées, par le dépositaire, entre 10h00 et 18h30, chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du FCP sous réserve qu'une partie significative des composantes de l'Indicateur de Référence soient cotées et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce jour. Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 seront traitées le jour suivant. Les demandes de souscriptions et rachats devront porter sur un nombre entier de parts du FCP.

#### Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J :jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés au plus tard	J+5 ouvrés au plus tard
Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats : Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats. La valeur liquidative du FCP est calculée en utilisant le fixing de 18h30 de l'Indicateur de référence libellé en dollar.

#### Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative indicative est publiée par l'entreprise de marché, pendant les heures de cotation, chaque jour de Bourse. La valeur liquidative indicative est la valeur boursière théorique du Fonds à l'instant « t », utilisée comme prix de référence par les « Teneurs de marché » et les investisseurs intra-journaliers. Elle est mise à jour automatiquement en continu tout au long de la journée de cotation des parts du Fonds.

#### Frais et commissions

# Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc



#### Marché primaire :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Pour toute catégorie de part : Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Part I: 1,5% Part F: 4% Part E : Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Pour toute catégorie de part : Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Pour toute catégorie de part : Néant

## Marché secondaire :

Ni l'achat ni la vente en Bourse des parts ne donneront lieu à versement de commissions de souscription ou de rachat. Toutefois, d'autres frais, tels que des frais de bourse et / ou d'intermédiation peuvent être prélevés par les intermédiaires financiers.

#### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion. Aucun frais de transactions ne sont facturés au FCP.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP dépasse ses objectifs et sont donc facturées au FCP ;
- Des commissions de mouvement facturées au FCP ;

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème	
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC1	Actif net	Pour toute catégorie de part : 0,5%	
Frais indirects maximum <sup>2</sup>	Actif net	Néant	
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transactions	Néant	
Commission de surperformance	Actif net	10%	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) apparaissent dans le cas de FCP investissant plus de 20 % de l'actif net dans des placements collectifs de droit français, des organismes de placement collectif en valeurs mobilières constitués sur le fondement d'un droit étranger, des FCP établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger. **Ces frais sont nuls dans notre cas.** 



#### IV - Informations d'ordre commercial

#### IV.1 - Modalités de souscription et de rachat des parts

Les modalités de souscription et des rachats, sont précisées dans le chapitre III.2 « dispositions particulières » du prospectus.

#### IV.2 - Modalités d'information des porteurs de parts

Les avis financiers pourront être publiés par voie de presse et/ou sur le site internet : pantheoncapital.com à la rubrique Actualités.

Le Prospectus du Fonds, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que la valeur liquidative de chaque catégorie de parts sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Panthéon Capital Partners – 56 rue du Faubourg Saint Honoré – 7501 Paris Cedex 08

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.pantheoncapital.com et dans le rapport annuel du Fonds.

La politique de transparence est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion et sur son site Internet pantheoncapital.com et des informations sur la composition des actifs du Fonds sont disponibles sur simple demande auprès de la Société de Gestion et sur son site Internet www.pantheoncapital.com où elles sont publiées avec un décalage de trois jours de bourse minimum. En outre, la Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs ayant la qualité d'investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, pour les seuls besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive Solvabilité II.

#### V - Règles d'investissement

Le Fonds respectera les règles d'investissement édictées par la Directive européenne n°2009-65 du 13 juillet 2009. Le FCP respectera les ratios réglementaires mentionnés dans le code monétaire et financier et applicables à sa catégorie.

#### VI – Risque global

La détermination du risque global s'effectue à l'aide de l'approche du calcul de la VaR historique, de la tracking error et du downside risk.

## VII - Règles d'évaluation de l'actif

#### a. Règles d'évaluation

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :



Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par la Banque Centrale Européenne la veille du jour d'arrêté de la valeur liquidative du FCP.

## b. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

#### c. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

#### d. Politique de distribution

Les revenus du FCP sont capitalisés.

### e. Devise de comptabilité

La comptabilité du FCP est effectuée en dollar (USD).